

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce 19^e jour du mois de février 2015, à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM Rémi Whittom
Christian Grenier
Alain Delarosbil
Frédéric Delarosbil

Est absent : M. Hébert Huard

Est également présent, monsieur Paul Langlois, directeur général et madame Marie-Andrée Henry, assistante greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2015-02-38 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais fait lecture de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Précision – Règlement 2015-405 concernant le remplacement de l'éclairage public
5. Demande d'autorisation à la CPTAQ
6. Aménagement du camping Paspébiac-sur-mer
7. Période de questions des citoyens au président de la séance
8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2015-02-39 4- PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac est engagée dans le programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec portant sur le volet éclairage public au DEL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de ses services techniques et de la qualité de vie, a transmis une lettre d'intérêt avant la date du début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend remplacer les luminaires de ses rues par l'installation d'appareil d'éclairage public au DEL;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de luminaires avec lampe à décharge à haute intensité (puissance nominale entre 70 W et 749 W) par des luminaires a DEL neufs ou par des ensembles de conversion DEL dont la puissance est de 320 W ou moins sur ses 281 poteaux assurant l'éclairage des rues de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend soumettre un appel d'offre dans la semaine du 23 février et ainsi, recevoir les soumissions au plus tard le vendredi 13 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront soumissionner à partir de la liste de produits admissibles au programme d'éclairage public au DEL d'Hydro-Québec, c'est-à-dire à partir d'une liste de produits qualifiés du Design Lights Inc Consortium;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des produits requis pour les 281 poteaux assurant l'éclairage des rues de Paspébiac est estimée à quatre vingt onze mille trois cent vingt cinq dollars (91 325 \$) et une subvention nous est accordée au montant de seize mille huit dollars (16 800 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville prend les mesures pour que les travaux soient terminés avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réaliserait, selon un premier estimé, des économies de l'ordre de quinze mille trois cent soixante sept dollars (15 367 \$) en coût d'énergie sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réaliserait des économies moyennes de l'ordre de près de six mille dollars (6 000 \$) en coût d'entretien sur une base annuelle pour le remplacement des ampoules actuelles du réseau d'éclairage de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Paspébiac mandate la direction municipale et la direction des services techniques et de la qualité de vie d'enclencher le processus d'appel d'offres afin de respecter les échéances du programme de soutien à l'installation d'éclairage public au DEL tel que prescrit par Hydro-Québec et que le financement soit assuré par le biais de la TECQ.

2015-02-40 5- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse veut présenter une demande de renouvellement à la CPTAQ concernant la décision # 343479 qui prend échéance le 20 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation concerne l'exploitation d'une sablière avec un procédé de concassage et de tamisage;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse devra aménager un nouveau chemin d'accès traversant les lots 1061-P 1062-P, 1063-P et 1064-P pour une superficie additionnelle à celle déjà autorisée de 2 644 mètres carrés.;

CONSIDÉRANT les décisions antérieures positives de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demanderesse se trouve dans un secteur où l'usage des terres est agricole;

CONSIDÉRANT le fait que l'activité a cours depuis 1978 et que la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Rémi Whittom et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Roy Blais.

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, se retire des délibérations concernant ce point afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

2015-02-41 6- AMÉNAGEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis un avis de non-conformité pour les travaux exécutés sur le site du camping municipal (Camping Paspébiac sur Mer);

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC réclame un plan d'aménagement du site du camping municipal dans le respect des règles et législations portant sur la protection des rives et littoral de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT l'importance du camping municipal pour l'économie et l'industrie touristique régionale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un plan d'aménagement afin de répondre au MDDELCC et d'assurer l'ouverture du camping municipal pour la saison 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate le service d'urbanisme en collaboration avec la direction générale afin d'élaborer un plan directif comprenant :

1. L'aménagement d'une zone protectrice;
2. La reconfiguration du site dédié au camping municipal;
3. L'échéancier des travaux envisagés.

Et finalement transmettre ledit plan aux autorités compétentes du MDDELCC.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

Aucune question n'est posée.

2015-02-42 8- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Gina Samson que la séance soit levée. Il est 20 h 20.